

Commission permanente  
17 octobre 2018

## AMENDEMENT

L'ensemble des occurrences à la *charte de la laïcité et des valeurs de la République* telle que votée à la délibération CR 2017-51 intégré aux délibérations mentionnées ci-dessous est retiré :

- Dans le secteur « Lycées » : Rapports CP 2018-371, CP 2018-491
- Dans le secteur « Culture, patrimoine et création » : Rapports CP 2018-456, CP 2018-480
- Dans le secteur « Transports et mobilités durables » : Rapports CP 2018-363, CP 2018-364, CP 2018-378, CP 2018-387, CP 2018-414, CP 2018-435
- Dans le secteur « Affaires européennes » : Rapport CP 2018-457
- Dans le secteur « Attractivité, logement et rénovation urbaine » : Rapport CP 2018-346
- Dans le secteur « Sport, loisirs, jeunesse et vie associative » : Rapports CP 2018-404, CP 2018-428, CP 2018-452, CP 2018-460
- Dans le secteur « Solidarité, santé et famille » : Rapports CP 2018-411, CP 2018-433
- Dans le secteur « Développement économique » : Rapports CP 2018-426, CP 2018-463, CP 2018-484
- Dans le secteur « Agriculture et ruralité » : Rapport CP 2018-377
- Dans le secteur « Sécurité et aide aux victimes » : Rapport CP 2018-442
- Dans le secteur « Ecologie et développement durable » : Rapports CP 2018-365, CP 2018-443, CP 2018-450, CP 2018-454
- Dans le secteur « Tourisme » : Rapport CP 2018-444
- Dans le secteur « Emploi, formation professionnelle et apprentissage » : Rapports CP 2018-256, CP 2018-416, CP 2018-438, CP 2018-477, CP 2018-481, CP 2018-490

### EXPOSE DES MOTIFS :

Le groupe Front de gauche continue de considérer que la « Charte régionale de la Laïcité et des valeurs de la République » ne constitue pas un document de référence légal dans le cadre des versements de subventions régionales en vertu de la hiérarchie des normes. Il rappelle que la laïcité relève exclusivement de la compétence de l'Etat et que l'application de ce principe républicain fondamental doit se faire uniquement dans le cadre législatif national et singulièrement celui défini par la loi du 9 décembre 1905.

Après une première volte-face de l'exécutif retirant du champ de l'application de cette charte les collectivités territoriales et l'Etat, des problèmes subsistent en fonction des bénéficiaires auxquels est supposée s'appliquer cette charte régionale:

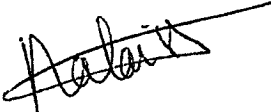
- L'appliquer aux associations (comme c'est le cas ici en matière de développement économique et emploi, de sport et vie associative, de sécurité...) peut remettre en cause la liberté d'association garantie par la loi de 1901 et aboutir à une discrimination de fait entre associations. Compte tenu du nombre important d'associations se revendiquant chrétiennes subventionnées lors de la commission permanente du 22 novembre, il est légitime de questionner la neutralité de notre

collectivité. Cette neutralité de l'Etat et de ses collectivités est pourtant un des piliers de la laïcité telle qu'encadrée par la loi de 1905.

- L'appliquer aux entreprises peut remettre en cause la liberté d'entreprendre érigée en valeur constitutionnelle par le juge constitutionnel le 5 et 16 janvier 1982.
- L'appliquer à des collectivités et les GIP est contraire au principe de libre administration des collectivités territoriales garanti par la révision constitutionnelle du 28 mars 2003

Pour toutes ces raisons, et dans l'attente des conclusions de la saisine du Tribunal administratif de Paris par notre groupe, nous proposons que toutes les mentions à la charte de laïcité et des valeurs de la République soient retirées de l'ensemble des rapports susmentionnés et que cette charte soit suspendue car elle se situe dans un cadre plus que discutable légalement.

Tel est le sens de cet amendement.



Céline MALAISÉ

Commission permanente du 17 octobre 2018

**Rapport CP 2018-378**

**Stratégie régionale pour le fret et la logistique : deuxième rapport 2018**

**AMENDEMENT**

Un article additionnel est ajouté au projet de délibération :

**Article 7 :**

**Mandate l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France (IAU-IDF) et Ile-de-France Mobilités pour étudier les possibilités du développement du transport de fret par voie ferrée en Ile-de-France.**

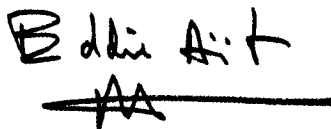
Exposé des motifs

Le rail était le mode de transport de fret dominant après-guerre en Ile-de-France. Aujourd'hui, confronté à la concurrence de la route, à l'hostilité des riverains et à la multiplication des trains de passagers occupant les voies, il doit se réinventer.

La stratégie régionale pour le fret et la logistique, sur laquelle repose ce rapport, occulte presque entièrement le rail au risque d'enterrer définitivement ce mode de transport propre, fiable et largement utilisé par nos partenaires commerciaux, notamment européens.

La Région Ile-de-France doit mobiliser l'ensemble de ses ressources pour permettre, à terme, un développement durable du transport de fret par voie ferrée sur son territoire.

C'est le sens de cet amendement.



**Eddie Aït**



**Nadège Azzaz**